

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Demande d'autorisation de régulariser les activités de la société QUALIPAC sise ZI 20 avenue de l'Europe à CHÂTEAU-THIERRY suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et sur la modification de ses installations classées

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 5 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du **mercredi 2 octobre 2019 au samedi 2 novembre 2019 inclus**, dans les communes de **CHÂTEAU-THIERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE** et **NOGENTEL** relative à la demande présentée par la société **QUALIPAC** dont le siège social est situé ZI 20 avenue de l'Europe 02400 CHÂTEAU-THIERRY, en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et de modifier ses installations classées sur le territoire de la commune de **CHÂTEAU-THIERRY**.

Ce projet consiste en une régularisation des activités de la société suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et en la modification des installations classées de la société par l'ajout de lignes de langage automatique dans l'atelier de production, par le déplacement de l'activité d'application des encres, et par l'augmentation des capacités de production de l'établissement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **CHÂTEAU-THIERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE** et **NOGENTEL** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur, à la mairie de **CHÂTEAU-THIERRY, siège de l'enquête**. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – QUALIPAC ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société **QUALIPAC** dont le siège social est situé ZI 20, avenue de l'Europe 02400 CHÂTEAU-THIERRY ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social de la direction départementale des territoires de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur désignée sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
mercredi 2 octobre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY
samedi 12 octobre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY
vendredi 18 octobre 2019	De 16 H 00 à 19 H 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY
vendredi 25 octobre 2019	De 14 H 00 à 17 H 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY
samedi 2 novembre 2019	De 09 H 00 à 12 H 00	Mairie de CHÂTEAU-THIERRY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CHÂTEAU-THIERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 9 septembre 2019

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
L'Adjointe du Chef de l'Unité ICPE,

Jenny POIRIER